

PROGRAMME :	PHOTOGRAPHIE
CODE DE COURS :	5326
NOMBRE D'HEURES DE FORMATION :	1800

Liste des compétences	Maison d'édition	Documents maison
1. Métier et formation	- \$	1 \$
2. Logiciels d'application et de gestion de documents de photographie	- \$	6 \$
3. Prise de vue hors studio	- \$	10 \$
4. Éclairage	- \$	6 \$
5. Prise de vue en studio	- \$	6 \$
6. Composition d'images	- \$	11 \$
7. Traitement de fichiers photographiques à l'état brut	- \$	12 \$
8. Gestion de couleurs en photographie	- \$	4 \$
9. Correction des photographies	- \$	21 \$
10. Diffusion de photographies	- \$	7 \$
11. Relations professionnelles en photographie	- \$	4 \$
12. Vente et services de produits photographiques	- \$	5 \$
13. Photographies d'événements sociaux	- \$	4 \$
14. Traitement avancé de photographies	- \$	12 \$
15. Assistance technique au traitement d'images	- \$	3 \$
16. Portraits	- \$	11 \$
17. Photographies à caractères spécialisés	- \$	10 \$
18. Pratique de la fonction de technicienne ou technicien en imagerie photographique	- \$	3 \$
19. Assistance technique pour prises de vue	- \$	- \$
20. Photographies publicitaires et commerciales	- \$	2 \$
21. Photographies industrielles	- \$	1 \$
22. Projet photographique personnel	- \$	1 \$
23. Gestion et promotion de carrière	- \$	3 \$
24. Intégration au milieu de travail	- \$	1 \$
(Les prix sont sujets à changement sans préavis)		
ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2021	TOTAL	144 \$
Offre de services complémentaires non financée par le MEES <i>(Montant applicable si âgé de 18 ans et plus au 30 juin 2021)</i>		280 \$
ÂGÉ DE PLUS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2021	TOTAL	424 \$

MATÉRIEL OBLIGATOIRE À SE PROCURER

Avant de procéder à vos achats, des précisions vous seront données à la 1re journée de formation.

- 1 clé de mémoire USB
- 1 disque dur portatif
- * 1 paire d'écouteurs
- 1 paire de gants de coton blanc
- 2 cartables de 2 "

* Ces articles peuvent être prêtés à l'élève pour la durée de la formation par le CFP Bel-Avenir, des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

N.B. : Les services et les fournitures scolaires non reçus ou non utilisés sont remboursables au plus tard le 30 juin de l'année de l'abandon. L'élève doit se présenter au bureau administratif pour en faire la demande, le cas échéant.